

Portant à régler le stationnement et la circulation pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le quai de Pordic, délimitée par les barrières « Vauban », pour l'accueil des déballeurs des Puces Nautiques.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le quai de Pordic, le samedi 11 juin 2023 de 06h00 à 20h00 à l'occasion d'un vide grenier.

ARTICLE 2 :

La baignade est interdite à la piscine d'eau de mer de la Plage de la Banche le samedi 11 juin 2023 de 10h00 à 18h00 pour des initiations au pilotage de maquettes suivi d'une compétition lors des puces nautiques.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront à tout moment veiller à la sécurisation des plaisanciers autorisés à mettre les bateaux à l'eau.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 06 avril 2023

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le